

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°66/2010

OBJET : CAUTION POUR BADGE D'ENTREE CRECHE

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 2
Votants	: 22

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire indique que l'arrivée des parents à la crèche nécessite la mobilisation systématique d'un personnel. En effet, les auxiliaires de puériculture doivent quitter le groupe d'enfants pour aller ouvrir les portes d'entrée, ce qui est problématique pour la sécurité des enfants. De plus, cette situation engendre parfois une attente importante des parents devant la porte d'entrée.

A l'instar d'autres structures, il existe des systèmes d'entrée automatique avec badges.

Monsieur le Maire indique que la Commune pourrait distribuer, à la demande des familles, un ou plusieurs badges, sous réserve de l'encaissement d'une caution par badge. Ces badges individuels permettent un accès sécurisé des parents à la crèche, sans altérer la surveillance des enfants présents.

Compte tenu du coût d'installation du lecteur optique et de l'acquisition des badges « porte clé », le montant de la caution pourrait être fixé à 20 € par badge.

Ce montant est ensuite encaissé sur le compte 165 - dépôts et cautionnements reçus -, durant le temps de fréquentation de l'enfant. A l'issue, ce montant est reversé aux familles, sauf dans le cas d'une perte ou d'une destruction.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

VOTE pour l'installation d'un système automatique d'entrée par badge des familles utilisatrices de la crèche,
VOTE le principe d'encaissement d'une caution d'un montant de 20 € par badge.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.